

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 54**

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons :

Association « Tadashi Karaté Club »

Soirée  
Salle Jean Dumas

Le 28 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L.2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;  
Vu le Code de la Santé Publique notamment son Livre III et son article L3334-2 ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses Articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;  
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;  
Vu l'Arrêté préfectoral DC 2020/019 du 19 février 2020 portant Règlement des Débits de Boissons dans le département du Lot ;

Vu la demande présentée par Madame Marie-Pierre VILCHEZ, présidente de l'association « Tadashi Karaté Club » (581, Rte des Couannelles 46130 Loubressac), à l'effet d'obtenir l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, dans le cadre d'une soirée le 28 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la tranquillité et à la salubrité publique ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Madame Marie-Pierre Vilchez présidente de l'association Tadashi Karaté Club est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans la Salle des fêtes Jean Dumas à Gramat, du samedi 28 mars 2026, 18 h 00 au lendemain 03 h 00, l'alcool n'étant plus servi une heure plus tôt.

Article 2 – Rappel : seules peuvent être vendues ou offertes les boissons du groupe 1 et 2 définies à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique (Groupe 1 : boissons non alcoolisées et n'ayant pas traces d'alcool supérieures à 1,2° ; Groupe 2 et 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vins, cidres, bières, poirés, hydromels, crèmes de cassis, muscat, jus de fruits ou légumes fermentés comportant de 1,2° à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool).

Article 3 – Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Compte tenu de la posture nationale du plan VIGIPIRATE au niveau URGENCE ATTENTAT, Madame Marie-Pierre Vilchez conservera un téléphone mobile opérationnel afin de signaler tout stationnement, colis ou comportement suspect en composant le 17. Le logogramme concernant l'application du Plan VIGIPIRATE, annexé au présent arrêté, devra être affiché sur les lieux de la manifestation.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et la pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 20 mars 2026,

Destinataires :

Gendarmerie : 1  
SDIS 46 : 1  
Pétitionnaire : 1  
Archives Mairie : 1

La Maire  
  
  
Martine MICHAUX.